

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	20	05	01
Date de convocation : Le 20 mai 2020	Date d'affichage : Le 20 mai 2020		
L'an deux mille Vingt , le mercredi 27 mai 2020 à vingt heures trente minutes , Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Bout du Monde en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy Charles Emile MULLER, Maire .			
<p><u>Étaient présents :</u> MM. MARTIN, JOVIC, DI PERNO, DAGORY, MOTTIN, FASQUEL, LOURDIN, LEFEVRE, BAUDOIN, DUMONT, LE CALLENEC, DIROL, CLOUARD, ARFI, JOUANNEAU, MANFREDI, LIMA, TAINMONT, PUISSEGUER-RIPET, TUBOEUF, RIALLAND, BOLLE, TRUFFAUT, ROMAIN, HUSSAIN-ZAIDI, BENGUEDDA, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Mme METAYER procuration à Mme DI PERNO. Mme DESTOOP procuration à M. BOLLE.</p> <p>Monsieur RIALLAND Francis a été élu Secrétaire de séance.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 27	Votants : 29	
OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS			

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de **huit** adjoints,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **six** le nombre d'adjoints pour un effectif légal de vingt-neuf membres,

Cette mesure réduira la situation antérieure et permettra une répartition efficace du travail municipal,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire,

Considérant que l'effectif légal du Conseil s'établit à **vingt-neuf** membres, qu'en conséquence le nombre maximum d'adjoints se porte à **huit**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** à six postes le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

